



**Recueil des
Actes Administratifs de
L'Etablissement public territorial
GRAND PARIS SUD
EST AVENIR**

**N°9
DECEMBRE 2017-FEVRIER 2018**

**Le texte intégral des décisions et délibérations listées
dans le présent recueil peut être consulté :**

**A l'Etablissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
Travaux de l'assemblée
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil CEDEX**

du lundi au vendredi de 14h à 16h

 01.41.94.31.78

SOMMAIRE

- ***F²nd²tcvkpu'f w'èqpugklf g'vgttkqk g'f w'36'ltxtlgt'423: 0f í í í í í í í í í 00rci g'7'k'83***
 - **N°CT2018.1/001-1** : Affaires générales – Dénomination de la médiathèque d'Ormesson-sur-Marne. Modification de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - **N°CT2018.1/001-2** : Affaires générales – Modification de la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/094 du 28 septembre 2017 relative à l'examen des compétences liées à l'aménagement de l'espace public
 - **N°CT2018.1/003-1** : Affaires générales – Ressources humaines – Tableau des effectifs
 - **N°CT2018.1/006** : Finances – Budget principal. Débat d'orientations budgétaires
 - **N°CT2018.1/007** : Finances – Budget annexe "assainissement". Débat d'orientations budgétaires
 - **N°CT2018.1/008** : Finances– Budget annexe "parcs de stationnement". Débat d'orientations budgétaires.
 - **N°CT2018.1/009-1** : Aménagement – Droit de préemption urbain. Abrogation de la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/084-6 modifiée du 28 septembre 2017
 - **N°CT2018.1/009-5** : Aménagement – Droit de préemption urbain. Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président.
 - **N°CT2018.1/011-1** : Aménagement – Secteur chemin des Bassins. Désaffectation et déclassement des terrains à céder à la société Legendre Immobilier.
 - **N°CT2018.1/011-2** : Aménagement – Secteur chemin des Bassins. Désaffectation et déclassement des terrains à céder à Créteil Habitat SEMIC
 - **N°CT2018.1/013** : Déplacements – Engagement de la procédure d'élaboration d'un plan local de déplacements
 - **N°CT2018.1/017-1** : Plan local d'urbanisme – Plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brevannes. Bilan de la concertation
 - **N°CT2018.1/017-2** : Plan local d'urbanisme – Plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brevannes. Arrêt du projet de PLU
 - **N°CT2018.1/020** : Plan climat-air-énergie territorial – Engagement de la procédure d'élaboration du plan climat-air-énergie (PCAET) de Grand Paris Sud Est Avenir

**Délibérations du conseil de territoire
Séance du 14 février 2018**



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

N° CT2018.1/001-1

L'an deux mil dix huit, le quatorze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Yves JEGOU, Vice-président, puis sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à compter de son arrivée à dix-neuf heures trente.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GUILLE.

Nombre de votants : 62

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/001-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

Vote(s) pour : 62
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/001-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018

N° CT2018.1/001-1

OBJET : **Affaires générales** - Dénomination de la médiathèque d'Ormesson-sur-Marne. Modification de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels, sportifs et de loisirs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs ;

CONSIDERANT que par délibération du 14 décembre 2016 susvisée, le conseil de territoire a reconnu d'intérêt territorial une liste d'établissements de lecture publique, d'enseignement musical et artistique et de piscines, comprenant la médiathèque d'Ormesson-sur-Marne ;

CONSIDERANT que le 27 janvier 2018, un hommage a été rendu à l'académicien Jean d'Ormesson décédé le 5 décembre 2017 devant la médiathèque d'Ormesson-sur-Marne ayant vocation à porter son nom ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence la liste d'établissements de lecture publique, d'enseignement musical et artistique et de piscines reconnus d'intérêt territorial annexée à la délibération du 14 décembre 2016 susvisée ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **PREND ACTE** de la nouvelle dénomination de la médiathèque d'Ormesson-sur-Marne « Jean d'Ormesson ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/001-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

ARTICLE 2 : MODIFIE, en conséquence, la liste des établissements de lecture publique, d'enseignement musical et artistique et des piscines d'intérêt territorial annexée à la délibération n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE FÉVRIER DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/001-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

N° CT2018.1/001-2

L'an deux mil dix huit, le quatorze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Yves JEGOU, Vice-président, puis sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à compter de son arrivée à dix-neuf heures trente.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GUILLE.

Nombre de votants : 62

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/001-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

Vote(s) pour : 62
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/001-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018

N° CT2018.1/001-2

OBJET : **Affaires générales** - Modification de la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/094 du 28 septembre 2017 relative à l'examen des compétences liées à l'aménagement de l'espace public

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/094 du 28 septembre 2017 relative à l'examen des compétences liées à l'aménagement de l'espace public ;

CONSIDERANT que par délibération du 28 septembre 2017 susvisée, le conseil de territoire a défini la liste des voiries et des parcs de stationnement d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la finalisation des opérations de voirie 2018, il est proposé d'apporter plusieurs ajustements à cette liste ; qu'à cet égard, il convient de préciser qu'est déclarée d'intérêt territorial l'Avenue de la Maréchale entre l'avenue Delubac et l'avenue de Combault ;

CONSIDERANT par ailleurs, qu'une erreur matérielle s'est insérée dans l'annexe à la délibération susvisée s'agissant de la date à laquelle a été reconnue d'intérêt territorial la rue du Bois d'Auteuil entre la piscine de Villecresnes et la sortie du parking du groupe scolaire Mélanie Bonis à Villecresnes ; qu'il faut lire à compter du 1^{er} octobre 2017 et non du 1^{er} octobre 2018.

CONSIDERANT enfin, qu'il convient d'indiquer dans la liste des parcs de stationnement d'intérêt territorial le parking du centre commercial de l'Echat à Créteil qui appartient au Territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/001-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018

ARTICLE 1 : **MODIFIE** la liste des voiries et parcs de stationnement d'intérêt territorial annexée à la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/094 du 28 septembre 2017 relative à l'examen des compétences liées à l'aménagement de l'espace public de la manière suivante :

- L'Avenue de la Maréchale entre l'avenue Delubac et l'avenue de Combault;
- La rue du Bois d'Auteuil entre la piscine de Villecresnes et la sortie du parking du groupe scolaire Mélanie Bonis à Villecresnes est reconnue d'intérêt territorial à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

ARTICLE 2 : **AJOUTE** à la liste des parcs de stationnements reconnus d'intérêt territorial, le parking du centre commercial de l'Echat.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE FÉVRIER DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/001-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

N° CT2018.1/003-1

L'an deux mil dix huit, le quatorze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Yves JEGOU, Vice-président, puis sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à compter de son arrivée à dix-neuf heures trente.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GUILLE.

Nombre de votants : 62

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/02/18
Accusé réception le	15/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/003-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

Vote(s) pour : 62
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/02/18
Accusé réception le	15/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/003-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

N° CT2018.1/003-1

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines - Tableau des effectifs**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/122 du 13 décembre 2017 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 13 février 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer et de supprimer des postes afin de tenir compte des besoins des services en matière de recrutement et de permettre la mise en stage d'agents contractuels ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **CREE** les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 19 postes d'adjoints technique
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'attaché
- 3 postes de rédacteur

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/02/18
Accusé réception le	15/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/003-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018

ARTICLE 2 : SUPPRIME les postes suivants :

3 postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe
2 postes de bibliothécaires
4 postes d'agent de maîtrise
7 postes d'agent de maîtrise principal
4 postes d'adjoint techniques principal 1^{ère} classe
2 postes d'adjoint techniques principal 2^{ème} classe
1 poste de technicien
1 poste d'ingénieur principal
1 éducateur des APS principal 1^{ère} classe
2 postes de directeur
2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

ARTICLE 3 : DIT que le tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE FÉVRIER DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/02/18
Accusé réception le	15/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/003-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

N° CT2018.1/006

L'an deux mil dix huit, le quatorze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Yves JEGOU, Vice-président, puis sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à compter de son arrivée à dix-neuf heures trente.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GUILLE.

Nombre de votants : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/006



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

Vote(s) pour : 70
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/006



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018

N° CT2018.1/006

OBJET : **Finances** - Budget principal. Débat d'orientations budgétaires

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D.2312-3 et D.5211-18-1, L.2312-1, L.5211-1 et suivants, L.5211-36 et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et la présentation de la structure et de l'évolution des effectifs ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du
UNIQUE : budget principal 2018.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE FÉVRIER DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/006



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

N° CT2018.1/007

L'an deux mil dix huit, le quatorze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Yves JEGOU, Vice-président, puis sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à compter de son arrivée à dix-neuf heures trente.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GUILLE.

Nombre de votants : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/007



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

Vote(s) pour : 70
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/007



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018

N° CT2018.1/007

OBJET : **Finances** - Budget annexe "assainissement". Débat d'orientations budgétaires

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D.2312-3 et D.5211-18-1, L.2312-1, L.5211-1 et suivants, L.5211-36 et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif annexe « assainissement » pour l'année 2018 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du
UNIQUE : budget annexe « assainissement » pour l'année 2018.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE FÉVRIER DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/007



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/007



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

N° CT2018.1/008

L'an deux mil dix huit, le quatorze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Yves JEGOU, Vice-président, puis sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à compter de son arrivée à dix-neuf heures trente.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GUILLE.

Nombre de votants : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/008



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

Vote(s) pour : 70
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/008



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018

N° CT2018.1/008

OBJET : **Finances** - Budget annexe "parcs de stationnement". Débat d'orientations budgétaires.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D.2312-3 et D.5211-18-1, L.2312-1, L.5211-1 et suivants, L.5211-36 et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2018 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du **UNIQUE** : budget annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2018.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE FÉVRIER DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/008

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018

N° CT2018.1/009-1

L'an deux mil dix huit, le quatorze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Yves JEGOU, Vice-président, puis sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à compter de son arrivée à dix-neuf heures trente.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPPEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Monsieur Laurent CATHALA, Madame Catherine BRUN, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GUILLE.

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/18
Accusé réception le	16/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/009-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/18
Accusé réception le	16/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/009-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018

N° CT2018.1/009-1

OBJET : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Abrogation de la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/084-6 modifiée du 28 septembre 2017

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/084-1 du 28 septembre 2017 modifiée relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que le SAF 94 a sollicité l'établissement public territorial afin de bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain institué sur le périmètre dit du « Vieux Lavoir » dans le cadre d'une convention d'action foncière conclue avec la commune de Santeny ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'abroger la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/084-1 du 28 septembre 2017 modifiée relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/18
Accusé réception le	16/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/009-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

ARTICLE **ABROGE** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/084-1 du 28
UNIQUE : septembre 2017 modifiée relative aux délégations du Président en matière
de droit de préemption urbain.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE FÉVRIER DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/18
Accusé réception le	16/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/009-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

N° CT2018.1/009-5

L'an deux mil dix huit, le quatorze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Yves JEGOU, Vice-président, puis sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à compter de son arrivée à dix-neuf heures trente.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPPEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Monsieur Laurent CATHALA, Madame Catherine BRUN, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GUILLE.

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/18
Accusé réception le	16/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/009-5



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/18
Accusé réception le	16/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/009-5



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018

N° CT2018.1/009-5

OBJET : Aménagement - Droit de préemption urbain. Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU ensemble, les délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2 à 13 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2-3-4 du 28 septembre 2017 et n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018 portant délégation du droit de préemption urbain à diverses communes membres, au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne et à la SADEV 94 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/009-1 du 14 février 2018 abrogeant la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/084-6 modifiée du 28 septembre 2017 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial a délégué le droit de préemption urbain à plusieurs communes, établissements publics et concessionnaires d'aménagement en ayant fait la demande, sur une ou plusieurs parties des zones dans lesquelles le droit de préemption a été institué ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/56-15 du 21 juin 2017 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain a été abrogée ;

CONSIDERANT qu'à la suite de ces délégations, il convient de déléguer de nouveau au Président, l'exercice du droit de préemption urbain dont l'établissement public territorial est titulaire ou délégataire, sauf sur les secteurs délégués en application des délibérations

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/18
Accusé réception le	16/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/009-5



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2 à 13 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2-3-4 du 28 septembre 2017 et n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **CHARGE** le Président d'exercer, au nom de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, le droit de préemption urbain dont celui-ci est titulaire ou délégataire, et de déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux communes et tout autre organisme prévu par les textes, sauf sur les secteurs délégués en application des délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2 à 13 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2-3-4 du 28 septembre 2017 et n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE FÉVRIER DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/18
Accusé réception le	16/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/009-5

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

N° CT2018.1/011-1

L'an deux mil dix huit, le quatorze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Yves JEGOU, Vice-président, puis sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à compter de son arrivée à dix-neuf heures trente.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GUILLE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/011-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

Nombre de votants : 68

Vote(s) pour : 68

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/011-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018

N° CT2018.1/011-1

OBJET : **Aménagement** - Secteur chemin des Bassins. Désaffectation et déclassement des terrains à céder à la société Legendre Immobilier.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/132 du 13 décembre 2017 approuvant la cession à la société Legendre Immobilier d'environ 6 300 m² de terrains à détacher de la parcelle cadastrée section A n°920 située à Valenton ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2017.7/132 du 13 décembre 2017, le conseil de territoire a approuvé la cession à la société Legendre Immobilier de 6 300 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A n° 920 à Valenton ;

CONSIDERANT que la vente de ce foncier doit faciliter l'implantation future de la société Valéo, par l'extension de l'immeuble de bureaux projeté sur la parcelle adjacente appartenant à la ville de Créteil, ainsi que la création d'un parking et d'une piste d'essai ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section A n° 920 à Valenton, ces terrains en friche inaccessibles au public n'étant plus utiles à la compétence « construction et entretien des équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs d'intérêt territorial » ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section A n° 920 à Valenton en tant qu'elle n'est plus utile à l'exercice de la compétence « construction et entretien des équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs d'intérêt territorial ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/011-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

ARTICLE 2 : **PRONONCE** le déclassement de cette parcelle du domaine public de l'établissement public territorial.

ARTICLE 3 : **INTEGRE** cette parcelle au domaine privé de l'établissement public territorial.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE FÉVRIER DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/011-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

N° CT2018.1/011-2

L'an deux mil dix huit, le quatorze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Yves JEGOU, Vice-président, puis sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à compter de son arrivée à dix-neuf heures trente.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GUILLE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/011-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

Nombre de votants : 68

Vote(s) pour : 68

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/011-2

N° CT2018.1/011-2

OBJET : **Aménagement** - Secteur chemin des Bassins. Désaffectation et déclassement des terrains à céder à Créteil Habitat SEMIC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que Créteil Habitat SEMIC, en qualité d'aménageur de la ZAC de la Pointe du Lac à Créteil, est chargé de la réalisation des aménagements publics à l'ouest du parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, Créteil Habitat SEMIC souhaite acquérir environ 12 556 m² de terrains appartenant à GPSEA, à détacher des parcelles cadastrées section BL n°434 et n°447 ;

CONSIDERANT qu'une partie de ces terrains a ensuite vocation à être rétrocédée à la Fondation du Protestantisme pour la réalisation du projet d'espace socio-culturel, composé :

- d'une grande salle de réception de 1 300 places ;
- de deux salles polyvalentes ;
- d'une crèche bilingue de 40 berceaux ;
- de deux salles de sports ;
- de bureaux ;

CONSIDERANT que deux aires de stationnement public d'une centaine de places et un parvis d'entrée seront aménagés au nord par Créteil Habitat-SEMIC ; que le centre socio-culturel disposera d'un parking privé de 160 places sur la partie sud ;

CONSIDERANT que ce terrain en friche est situé à l'extérieur du parc et n'est pas affecté à l'usage du public ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de constater la désaffectation et le déclassement de l'emprise de 7 517 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BL n° 447 à Créteil, jusqu'alors rattachée au Parc des sports Dominique Duvauchelle ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/011-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise de 7 517 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BL n° 447 à Créteil figurant sur le plan ci-annexé, en tant qu'elle n'est plus utile à l'exercice de la compétence « construction et entretien des équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs d'intérêt territorial ».

ARTICLE 2 : **PRONONCE** le déclassement de cette emprise du domaine public de l'établissement public territorial.

ARTICLE 3 : **INTEGRE** cette emprise au domaine privé de l'établissement public territorial.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE FÉVRIER DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/011-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

N° CT2018.1/013

L'an deux mil dix huit, le quatorze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Yves JEGOU, Vice-président, puis sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à compter de son arrivée à dix-neuf heures trente.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GUILLE.

Nombre de votants : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/013



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

Vote(s) pour : 70
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/013



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018

N° CT2018.1/013

OBJET : **Déplacements** - Engagement de la procédure d'élaboration d'un plan local de déplacements

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code des transports, et notamment les articles L.1214-30 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR36-14 du 19 juin 2014 approuvant le plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France (PDUIF) ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.6/108 du 22 novembre 2017 relative à l'examen de la compétence « transports et déplacements » ;

CONSIDERANT que par délibération du 22 novembre 2017 susmentionnée, le conseil de territoire a défini les contours de la compétence « transports et déplacements » ; que le volet programmatique de la compétence prévoit l'élaboration d'un document-cadre : le plan local de déplacements (PLD) ;

CONSIDERANT que PLD est un document programmatique donnant le cadre de la politique des transports et déplacements sur un territoire donné; qu'il doit permettre à Grand Paris Sud Est Avenir de disposer d'une connaissance fine de la mobilité des habitants, salariés et visiteurs du territoire et de constituer une feuille de route pour améliorer tous les types de déplacements ;

CONSIDERANT que la démarche partenariale étant au cœur du PLD, toutes les structures œuvrant dans le domaine de la mobilité seront associées ;

CONSIDERANT qu'en interne, le PLD pourra notamment s'intégrer dans le Plan climat air énergie territorial afin d'en constituer le volet transport.

CONSIDERANT que le PLD intégrera également un travail approfondi sur les déplacements cyclables afin de produire le Plan Stratégique Cyclable Territorial de Grand Paris Sud Est Avenir intégrant les plans communaux ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/013



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

CONSIDERANT qu'en externe, la concertation sera menée auprès de l'ensemble des partenaires en s'appuyant notamment sur l'Observatoire Économique, Social et Environnemental (OESE) de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que le périmètre sur lequel est établi le PLD doit être arrêté par le Préfet du Val-de-Marne sur demande de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ENGAGE** la démarche d'élaboration du plan local de déplacements en y associant l'ensemble des partenaires œuvrant dans le domaine de la mobilité.

ARTICLE 2 : **DIT** que l'élaboration du plan local de déplacements intégrera également un travail approfondi sur les déplacements cyclables afin de produire le Plan Stratégique Cyclable Territorial de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 3 : **DEMANDE** au Préfet du Val-de-Marne d'arrêter le périmètre du plan local de déplacement conformément à celui de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du plan local de déplacements.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE FÉVRIER DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/013

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

N° CT2018.1/017-1

L'an deux mil dix huit, le quatorze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Yves JEGOU, Vice-président, puis sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à compter de son arrivée à dix-neuf heures trente.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GUILLE.

Nombre de votants : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/017-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

Vote(s) pour : 70
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/017-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018

N° CT2018.1/017-1

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes. Bilan de la concertation

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme dans sa version antérieure au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et notamment les articles L.121-1 et suivants et R.121-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes n°2015-DEL028 du 1^{er} avril 2015, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes n°2015DEL097 du 17 décembre 2015, portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-8 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du conseil de territorial du n°CT2016.8/134 du 28 septembre 2016, relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes, approuvé par délibération du 11 octobre 2012 et modifié en dernier lieu le 16 novembre 2016 ;

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/017-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

programmation, le bilan de la concertation détaillé, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

CONSIDERANT que la concertation a été menée pendant toute la durée de la procédure de révision, et a permis d'associer les habitants et les autres personnes concernées à travers un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les modalités suivantes :

- La mise à disposition d'un registre de concertation à la Direction de l'Urbanisme, située à l'Hôtel de Ville de Limeil-Brévannes ;
- La possibilité d'écrire au maire de la ville de Limeil-Brévannes ;
- L'organisation de plusieurs réunions publiques durant la phase d'élaboration ;
- Deux expositions en mairie ;
- Des publications d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

CONSIDERANT que ces différents moyens et actions ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation détaillé annexé à la présente délibération ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : TIRE le bilan, ci-annexé, de la concertation menée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes conformément à la délibération du conseil municipal n°2015DEL028 du 1^{er} avril 2015.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/017-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

ARTICLE 2 DIT que le bilan de concertation du public est consultable à la Direction de l'Aménagement, du Développement Economique et des Déplacements de l'établissement public territorial, située 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'à la mairie de Limeil-Brévannes-Brévannes située Place Charles de Gaulle.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE FÉVRIER DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/017-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

N° CT2018.1/017-2

L'an deux mil dix huit, le quatorze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Yves JEGOU, Vice-président, puis sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à compter de son arrivée à dix-neuf heures trente.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GUILLE.

Nombre de votants : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/017-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

Vote(s) pour : 70
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/017-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018

N° CT2018.1/017-2

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes. Arrêt du projet de PLU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme dans sa version antérieure au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et notamment les articles L.121-1 et suivants et R.121-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes n°2015DEL028 du 1^{er} avril 2015, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes n°2015DEL097 du 17 décembre 2015, portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-8 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du conseil de territorial du n°CT2016.8/134 du 28 septembre 2016, relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/017-1 du 14 février 2018 tirant le bilan de la concertation ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du 17 octobre 2017, dispensant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes, approuvé par délibération du conseil municipal du 11 octobre 2012 et modifié en dernier lieu le 16 novembre 2016 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/017-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le bilan de la concertation détaillé, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

CONSIDERANT que la procédure de révision du PLU de la commune de Limeil-Brévannes poursuit les objectifs suivants :

- Adapter et mettre en cohérence le PLU avec les documents supra-communaux tels que le SDRIF et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- Permettre un développement urbain durable de la commune pour créer les conditions d'un développement rationnel, équilibré et fonctionnel de la ville ;
- Renforcer la portée réglementaire du PLU en faveur de la mise en valeur du paysage architectural, urbain et paysager, fondateurs de l'identité locale ;
- Repenser les liens urbains entre les quartiers pour mieux prendre en compte la diversité des situations rencontrées en matière de tissu urbain, de paysage, d'organisation du bâti et d'équipements ;
- Prévoir des équipements et services publics adaptés à l'évolution démographique de la commune ;
- Travailler sur une redynamisation du centre-ville ancien pour créer les conditions d'un développement commercial et urbain qualitatif et attractif ;
- Favoriser la création d'un linéaire urbain entre le centre ancien et le Pôle pasteur ;
- Favoriser la réhabilitation du parc immobilier privé et social ;
- Créer les conditions d'un développement économique dynamique et qualitatif de la Ballastière Nord ;
- Améliorer l'accessibilité des espaces boisés et des espaces verts de la commune et renforcer les liens du territoire avec la Tégéval ;
- Améliorer le maillage des circulations douces, notamment cyclables, pour renforcer l'accessibilité de l'ensemble de la ville et développer les liaisons inter-quartiers ;
- Créer les conditions de l'intermodalité en lien avec l'arrivée de nouveaux transports en commun tels que le Téléval ou la liaison Sucy-Bonneuil/Orly.

CONSIDERANT que les orientations du projet d'aménagement et de développement durable se déclinent en cinq axes majeurs, à savoir :

- Préserver, améliorer, et valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie de Limeil-Brévannes ;
- Promouvoir une ville dynamique pour un développement équilibré et durable ;
- Maîtriser la croissance démographique et urbaine ;
- Promouvoir un développement économique adapté au territoire ;
- Réaffirmer le rôle du centre-ville comme espace de centralité et d'animation urbaine ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/017-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

CONSIDERANT qu'une fois arrêté par le conseil de territoire, le projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour adresser leurs observations puis soumis à enquête publique pour une durée d'un mois ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **SOUMET** le projet arrêté de plan local d'urbanisme à l'avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende à Créteil, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et en mairie de Limeil-Brévannes.

ARTICLE 5 **DIT** que le dossier de projet de plan local d'urbanisme arrêté est consultable à la Direction de l'Aménagement, du Développement Economique et des Déplacements de l'établissement public territorial située 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la mairie de Limeil-Brévannes située Place Charles de Gaulle.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE FÉVRIER DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/017-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

N° CT2018.1/020

L'an deux mil dix huit, le quatorze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Yves JEGOU, Vice-président, puis sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à compter de son arrivée à dix-neuf heures trente.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GUILLE.

Nombre de votants : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/020



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

Vote(s) pour : 70
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/020



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018

N° CT2018.1/020

OBJET : **Plan climat-air-énergie territorial** - Engagement de la procédure d'élaboration du plan climat-air-énergie (PCAET) de Grand Paris Sud Est Avenir

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-26 et L. 229-53 ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

VU l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

CONSIDERANT que les établissements publics territoriaux doivent élaborer un plan climat air énergie territorial (PCAET) compatible avec le plan climat-air-énergie de la Métropole du Grand Paris et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;

CONSIDERANT que le PCAET doit prendre en compte l'ensemble des problématiques autour du climat, de l'air et de l'énergie en définissant plusieurs axes d'actions en cohérence avec les engagements internationaux de la France : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que le PCAET comprend plusieurs phases distinctes, définies par le décret du 28 juin 2016 susvisé, comprenant :

- Un diagnostic règlementaire ;
- Une stratégie territoriale qui détermine les priorités et les objectifs de la collectivité;
- L'élaboration d'un plan d'actions ;
- Un suivi et une évaluation des actions proposées ;

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser des temps de concertations avec les partenaires, les institutions, les acteurs économiques et associatifs, et les habitants du territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ENGAGE** la procédure d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial de Grand Paris Sud Est Avenir.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/020

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018

ARTICLE 2 : DIT que la procédure d'élaboration se déroulera selon les phases suivantes :

- un diagnostic territorial ;
- la définition d'une stratégie territoriale et d'objectifs ;
- l'élaboration d'un plan d'actions ;
- le suivi et l'évaluation des actions proposées.

ARTICLE 3 : APPROUVE les modalités de concertation ci-après définies :

- Contribution de l'Observatoire Economique, Social et Environnemental au diagnostic territorial ;
- Organisation d'ateliers thématiques qui permettront aux acteurs économiques et associatifs de contribuer à l'élaboration de ce PCAET ;
- Constitution d'un groupe de travail spécifique qui réunira les acteurs locaux de l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- Organisation d'une réunion publique avec les habitants ;
- Organisation d'une consultation numérique, notamment grâce à l'outil numérique « Notre territoire pour le climat » mis en ligne en avril 2017 ;
- Poursuite du partenariat avec les communes du territoire, et création de groupes de travail pour que l'EPT puisse s'appuyer sur les dynamiques existantes dans la construction de son PCAET.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R.229-53 du code de l'environnement.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE FÉVRIER DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/020

Décisions du Président

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR L'INTERVENTION D'UN AUTEUR À
LA MÉDIATHÈQUE DE LIMEIL-BRÉVANNES**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre des actions du réseau des médiathèques l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des rencontres entre des auteurs et des collégiens ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour participer à certaines de ces rencontres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de sept services est créée pour l'intervention d'un auteur à la médiathèque de Limeil-Brévannes le 1^{er} février 2018.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 490€ nets (quatre cent quatre-vingt-dix euros) soit 602,77€ bruts (six cent deux euros et soixante-dix-sept centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/17
Accusé réception le	27/12/17
Numéro de l'acte	DC2017/685

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/17
Accusé réception le	27/12/17
Numéro de l'acte	DC2017/685

DECISION DU PRESIDENT
PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DES ANIMATIONS
CULTURELLES A LA MÉDIATHÈQUE
DE L'ABBAYE - NELSON MANDELA À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre des animations culturelles de la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des manifestations à destination des usagers des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour animer certaines de ces rencontres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Quatre vacations sont créées dans le cadre des animations culturelles à la médiathèque de l'Abbaye - Nelson Mandela à Créteil conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/01/18
Accusé réception le	19/01/18
Numéro de l'acte	DC2018/027

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 17 janvier 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/01/18
Accusé réception le	19/01/18
Numéro de l'acte	DC2018/027

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR L'INTERVENTION D'UN AUTEUR
DANS LE CADRE DU MOIS DE LA LITTÉRATURE JEUNESSE À LA MÉDIATHÈQUE DU
PÔLE CULTUREL D'ALFORTVILLE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation annuelle « Le mois de la littérature jeunesse » l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des rencontres entre des auteurs et les usagers des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour participer à certaines de ces rencontres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de quatre services est créée pour l'intervention d'un auteur à la médiathèque du Pôle culturel d'Alfortville le 28 mars 2018.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 280 € nets (deux cent quatre-vingts euros) soit 344,44 € bruts (trois cent quarante-quatre euros et quarante-quatre centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/01/18
Accusé réception le	25/01/18
Numéro de l'acte	DC2018/102

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 23 janvier 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/01/18
Accusé réception le	25/01/18
Numéro de l'acte	DC2018/102

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL "MARCEL DADI" A CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial souhaite organiser des spectacles musicaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces spectacles musicaux ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Onze vacations sont créées dans le cadre de la saison artistique organisée par le conservatoire de Créteil, conformément au tableau ci-annexé ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/01/18
Accusé réception le	25/01/18
Numéro de l'acte	DC2018/147

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 25 janvier 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/01/18
Accusé réception le	25/01/18
Numéro de l'acte	DC2018/147

Arrêts du Président

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2017-027

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESSIEURS FABIEN TASTET,
YOANN IACONO, PATRICK LANGLOIS, MESDAMES FABIENNE
CHAPOUTOT, EMILIE AGNOUX ET ANAHITA DOWLATABADI**

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération n° AC 2015-1370 du 2 octobre 2015 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Yoann IACONO, Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°2016-0752 du 19 septembre 2016 portant recrutement par voie de mutation de Madame Emilie AGNOUX ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-055 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Muriel PIMONT, Emilie AGNOUX et Anahita DOWLATABADI ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-023 du 18 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric ATTANASIO ;



VU le courrier en date 23 novembre 2017 par lequel Madame Fabienne CHAPOUTOT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des Ressources Humaines de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1^{er} janvier 2018;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Emilie AGNOUX est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de de l'Innovation, du Dialogue social et de l'animation managériale ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Patrick LANGLOIS est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la délégation Relations et appui aux territoires ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Anahita DOWLATABADI est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des affaires juridiques, des assemblées et des assurances, et de l'inspection ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés du Président de de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-055 du 14 décembre 2016 et n° AP2017-023 du 18 octobre 2017 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir par délégation du conseil de territoire:
 - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs à un montant de 209 000 euros H.T ;
 - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent, leur exécution et leur règlement ;
 - L'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres quel que soit le montant ;

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20171226-AP2017-027-AI
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

- Passation, signature, exécution et règlement de l'ensemble des marchés subséquents issus d'un accord-cadre quel que soit le montant ;
- Adoption des avenants aux marchés subséquents issus d'un accord-cadre, leur exécution et leur règlement ;
- Adoption des conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, des avenants à ces baux et leur exécution ;
- Adoption des conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions ;
- Adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien TASTET, délégation permanente est donnée à Monsieur Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2.

ARTICLE 4: Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Fabienne CHAPOUTOT, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- Les arrêtés relatifs aux positions statutaires ;
- Les contrats de recrutement;
- Les courriers de réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
- Les courriers de convocation à un entretien dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou d'une enquête administrative ;
- Les certificats administratifs et attestations en matière de ressources humaines ;
- Tous documents destinés aux organismes sociaux ou d'emploi ;
- Les déclarations d'accidents de service ;
- Les inscriptions à des stages et formations;
- Les ordres de missions ;



- Les états de services ;
- Les ampliatiions et les copies certifiées conformes.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Emilie AGNOUX, Directrice de de l'Innovation, du Dialogue social et de l'animation managériale, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Patrick LANGLOIS, Directeur de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information des communes membres et autres partenaires institutionnels ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Anahita DOWLATABADI, Directrice des affaires juridiques, des assemblées et des assurances, et de la mission d'inspection, d'audit et de conseil, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les correspondances avec les partenaires juridiques (avocat, notaire, huissier, juridiction etc.)

- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers et les demandes d'avis à France Domaine ou à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales;
- Les courriers de déclaration et de gestion des sinistres en matière d'assurance ;
- Les ampliations et les copies certifiées conformes ;
- Les demandes de certificats d'affichage ;
- Le paraphe des feuillets des registres des délibérations et des arrêtés ;
- Les actes de vente et d'acquisition des biens immobiliers.

ARTICLE 8: Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 9: Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

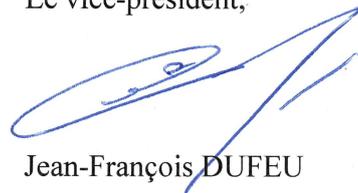
ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Fabien TASTET ;
- Monsieur Yoann IACONO ;
- Madame Fabienne CHAPOUTOT ;
- Madame Emilie AGNOUX ;
- Monsieur Patrick LANGLOIS ;
- Madame Anahita DOWLATABADI.

Fait à Créteil le 26 décembre 2017.



Pour le Président empêché,
Le vice-président,



Jean-François DUFEU

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2017-028

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESDAMES SONIA BRUNET-BARAT, DELPHINE VIALATOUX, MONSIEUR DANIEL DOREAU, MADAME CHRISTINE SPEYBROEK, MESSIEURS FRANCK HRYCAN ET JULIEN BLIN

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est avenir n°AC2016-1154 bis du 30 novembre 2016 portant détachement de Madame Sonia BRUNET, directrice territoriale, dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-001 du 2 février 2017 portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Delphine VIALATOUX, Monsieur Daniel DOREAU, Madame Christine SPEYBROEK, Messieurs Franck HRYCAN et Julien BLIN ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-027 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX et Anahita DOWLATABADI;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Sonia BRUNET-BARAT est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Delphine VIALATOUX est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale Adjointe de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Christine SPEYBROEK est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des Moyens généraux ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Franck HRYCAN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Restauration collective ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Julien BLIN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Mission Observatoire du Territoire, études et système d'information géographique ;

VU le courrier en date du 25 novembre 2016 par lequel Monsieur Daniel DOREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des Bâtiments et du patrimoine immobilier ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-001 du 2 février 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services et Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services, délégation permanente est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-027 du 26 décembre 2017.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Moyens généraux ; Bâtiments et patrimoine immobilier ; Restauration collective ; Mission d'observatoire du territoire, études et système d'information géographique.

ARTICLE 4: Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Delphine VIALATOUX, Secrétaire Générale Adjointe de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 3.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des Bâtiments et du patrimoine immobilier, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les bons de commandes relatifs au paiement des loyers, redevances, charges et diverses taxes ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les courriers, les certificats administratifs et les mémoires financiers relatifs à la gestion locative et immobilière.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Christine SPEYBROEK, Directrice des Moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les bordereaux de versement et les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Franck HRYCAN, Directeur de la restauration collective, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;

- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;

ARTICLE 8: Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Julien BLIN, Directeur de la Mission Observatoire du Territoire, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

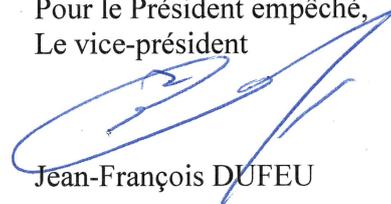
ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Sonia BRUNET-BARAT ;
- Madame Delphine VIALATOUX ;
- Madame Christine SPEYBROEK ;
- Monsieur Franck HRYCAN ;
- Monsieur Julien BLIN.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017.



Pour le Président empêché,
Le vice-président



Jean-François DUFEU

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2017-029

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESSIEURS THIERRY BLOUET,
FRANÇOIS PAILLE, FABIEN POINTEREAU, MARC CHEVALIER, YVES
RUSCHER ET MESDAMES AUDE PORTALIER, TOURIA HAFYANE ET SOPHIE
STAATH**

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC 2010-0168 du 28 avril 2010 portant nomination de Monsieur Yves RUSCHER en qualité de Professeur d'enseignement artistique hors classe ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°2017-1810 du 8 septembre 2017 portant détachement pour stage de Madame Aude PORTALIER dans le cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique en qualité de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-002 du 2 février 2017 portant délégation de signature à Messieurs Thierry BLOUET, François PAILLE, Fabien POINTEREAU, Marc CHEVALIER, Yves RUSCHER, Olivier MEROT, et Mesdames Touria HAFYANE, Sophie STAATH et Laurie MARTIN ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-027 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Messieurs Fabien



TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX et Anahita DOWLATABADI;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Thierry BLOUET est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication et de Directeur de la Culture par intérim de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur François PAILLE est informé de sa nomination aux fonctions d'Adjoint au Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication et de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Fabien POINTEREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Politique de la ville, de la Rénovation urbaine et de l'Habitat de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Touria HAFYANE est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des Sports ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Marc CHEVALIER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des Systèmes d'Information ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Sophie STAATH est informé de sa nomination aux fonctions de Directrice de la Communication et de la démocratie participative ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-002 du 2 février 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services et de Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, délégation permanente est donné à Monsieur Thierry BLOUET, Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-027 du 26 décembre 2017 susvisé.

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20171226-AP2017-029-AI
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Thierry BLOUET, Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Politique de la ville, Rénovation urbaine et habitat ; Aires d'accueil des gens du voyage ; Culture ; Sports ; Direction des systèmes informatiques ; Communication et Démocratie participative.

ARTICLE 4: Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur François PAILLE adjoint au Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication et de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 3.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Fabien POINTEREAU, Directeur de la Politique de la ville, de la Rénovation urbaine, de l'Habitat et des Aires d'accueil des gens du voyage de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Touria HAFYANE, Directrice des Sports, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 7: Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Marc CHEVALIER, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 8 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Sophie STAATH, Directrice de la communication et démocratie participative à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 9: Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Yves RUSCHER, Directeur du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alfortville, à Madame Aude PORTALIER, Directrice adjointe assurant l'intérim du directeur du conservatoire à rayonnement régional de Créteil, à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions respectives:

- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des conservatoires.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Thierry BLOUET ;
- Monsieur François PAILLE ;
- Monsieur Fabien POINTEREAU ;
- Madame Touria HAFYANE ;
- Monsieur Marc CHEVALIER ;
- Madame Sophie STAATH ;
- Monsieur Yves RUSCHER ;
- Madame Aude PORTALIER ;

Fait à Créteil le 26 décembre 2017.

Pour le Président empêché,
Le vice-président,



Jean-François DUFEU



GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2017-030

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESDAMES CORINNE DAUT
ET LAURA MORIN ET MESSIEURS DELE AGUIAR ET ERIC STREMLER**

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-003 du 2 février 2017 portant délégation de signature à Mesdames Corinne DAUT et Laura MORIN et Messieurs Délé AGUIAR et Eric STREMLER ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-027 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX et Anahita DOWLATABADI;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Corinne DAUT est informée de sa nomination aux fonctions d'Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Delé AGUIAR est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20171226-AP2017-030-AI
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017



VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Eric STREMLER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Production Florale et Arboricole de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-003 du 2 février 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Yoann IACONO, Adjoint au Directeur Général des Services et de Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, et de Monsieur Thierry BLOUET, délégation permanente est donnée à Madame Corinne DAUT, Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-027 du 26 décembre 2017 susvisé.

ARTICLE 3: Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Corinne DAUT, Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Voirie, eau et assainissement ; Propreté urbaine, ordures ménagères et environnement, Production florale et arboricole.

ARTICLE 4: Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Delé AGUIAR, Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20171226-AP2017-030-AI
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les certificats de conformité en matière d'assainissement ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Laura MORIN, Directrice de l'Unité Administrative et Financière des Services Techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Eric STREMLER, Directeur de la Production Florale et Arboricole, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

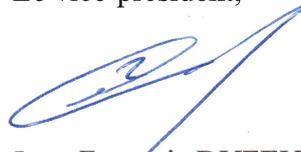
ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Corinne DAUT
- Monsieur Délé AGUIAR
- Madame Laura MORIN
- Monsieur Eric STREMLER

Fait à Créteil le 26 décembre 2017.



Pour le Président empêché,
Le vice-président,



Jean-François DUFEU

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2017-031

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESSIEURS YOANN IACONO,
ADRIEN CADIER ET MESDAMES MARION BOBENRIETHER ET
CATHERINE GELIN-VOLLOT**

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération n° AC 2015-1370 du 2 octobre 2015 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Yoann IACONO, Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-004 du 2 février 2017 portant délégation de signature à Messieurs Yoann IACONO et Adrien CADIER et à Mesdames Marion BOBENRIETHER et Catherine GELIN-VOLLOT ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-027 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX et Anahita DOWLATABADI;

VU le courrier en date du 13 juillet 2016 par lequel Monsieur Adrien CADIER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des Finances, de la Commande Publique et du Contrôle de gestion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1^{er} octobre 2016 ;



VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Marion BOBENRIETHER est informée de sa nomination aux fonctions Directrice de l'aménagement, du développement économique et des déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Catherine GELIN-VOLLOT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice du Développement durable de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-004 du 2 février 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Monsieur Yoann IACONO, Adjoint au Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint en charge des Finances, du Développement et de l'International de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Finances ; Commande publique et gestion de contrôle ; Aménagement ; Développement économique et déplacements ; Développement durable.

ARTICLE 3 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Adrien CADIER, Directeur des Finances, de la Commande Publique et du Contrôle de gestion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché notifié;
- Les bordereaux de dépenses et de recettes
- Les mandats de dépenses et titres de recettes ;
- Les certificats de paiement ;
- Les états des restes à réaliser ;
- Les états fiscaux ;
- Les documents relatifs à la gestion de l'actif comptable ;
- Les documents relatifs aux opérations de gestion de la dette ;
- Les déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations annuelles des honoraires versés aux tiers ;



- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers et documents afférents au versement de subventions ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 4: Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice de l'aménagement, du développement économique et des déplacements, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché notifié ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 5: Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Catherine GELIN-VOLLOT, Directrice du Développement durable, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché notifié ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Yoann IACONO
- Monsieur Adrien CADIER
- Madame Marion BOBENRIETHER
- Madame Catherine GELIN-VOLLOT

Fait à Créteil le 26 décembre 2017.



Pour le Président empêché,
Le vice-président,



Jean-François DUFEU

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2017-032

**ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PERIGNY-SUR YERRES**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres approuvé le 1^{er} février 2007 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/061-3 du 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de Périgny-sur-Yerres a sollicité l'établissement public territorial afin de modifier les dispositions de l'article 9 du règlement du plan local d'urbanisme relatives à l'emprise au sol des constructions en zone agricole ;

CONSIDERANT que cette modification vise à augmenter de 10 % l'emprise au sol des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, telles que des serres ;

CONSIDERANT que cette modification n'est pas de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Majorer les droits à construire prévus à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-Sur-Yerres ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification simplifiée du plan local

d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres en vue de modifier les dispositions de l'article 9 du règlement relatives à l'emprise aux sols des constructions en zone agricole.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis et au Préfet du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Périgny-sur-Yerres, au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende et au 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois.

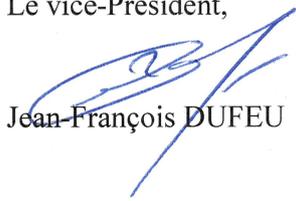
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Périgny-sur-Yerres.

Fait à Créteil, le 28 décembre 2017

Pour le Président empêché,
Le vice-Président,


Jean-François DUFÉU

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2018-001

**ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne approuvé par délibération du conseil municipal le 27 septembre 2007 et modifié en dernier lieu le 20 novembre 2014 par délibération du conseil municipal ;

CONSIDERANT que la commune de Bonneuil-sur-Marne souhaite faire évoluer son plan local d'urbanisme afin d'étendre le secteur UEa au Nord-Ouest de la commune, d'apporter des adaptations réglementaires relatives aux zones UA, UC, UE et d'actualiser certaines dispositions du rapport de présentation, du règlement et des annexes ;

CONSIDERANT que le projet de modification a pour principaux objectifs de :

- Favoriser la diversification de l'habitat en cohérence avec le projet de ville et le nouveau programme de rénovation urbain (NPRU) du quartier Fabien ;
- Améliorer l'environnement avec l'optimisation de la collecte des déchets ménagers dans les zones urbaines susceptible d'accueillir une offre nouvelle de logements ;
- Maintenir la diversité fonctionnelle au sein du tissu urbain dans le centre ancien ;
- Actualiser les mentions à la ZAC Aimé Cézaire (ancienne ZAC de l'Hôtel de ville) ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Bonneuil-sur-Marne en vue d'étendre le secteur UEa au Nord-Ouest de la commune, d'apporter des adaptations réglementaires relatives aux zones UA, UC, UE et d'actualiser certaines dispositions du rapport de présentation, du règlement et des annexes.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des P.P.A.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Bonneuil-sur-Marne, au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende et au 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 17 janvier 2018.



Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180117-AP2018-001-AR
Date de télétransmission : 19/01/2018
Date de réception préfecture : 19/01/2018

ARRETE

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SAINT-LEGER**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R 123 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° 94-002-2017 du 27 juin 2017 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°2015-160 du 14 décembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°2015-161 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-2 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/008 du 1^{er} février 2017 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/091-1 du 28 septembre 2017 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/091-2 du 28 septembre 2017 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger;

VU la décision n°E17000130/77 du 8 janvier 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger approuvé par délibération du conseil municipal n°2012-49 du 23 mars 2012 ;

VU le projet arrêté de révision du plan local de l'urbanisme notifié au Préfet du Val-de-Marne et aux personnes publiques associées avant enquête publique ;

CONSIDERANT que la commune de Boissy-Saint-Léger a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a décidé de poursuivre cette procédure ;

CONSIDERANT que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger arrêté par le conseil de territoire, doit faire l'objet d'une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 5 mars au vendredi 6 avril 2018 inclus, dans les communes de Boissy-Saint-Léger et de Créteil, pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger.

Les caractéristiques principales du projet de plan local d'urbanisme contenues dans le projet d'aménagement et de développement durables sont :

- La protection des espaces naturels et forestiers, la préservation des paysages naturels et la prévention des risques naturels ;
- La structuration des espaces urbains et l'embellissement des paysages urbains ;
- Le logement et la mixité sociale ;
- Le développement économique ;
- L'amélioration des équipements d'intérêt collectif ;
- Les déplacements et le développement des mobilités douces.

ARTICLE 2 : Monsieur Jacky HAZAN exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Boissy-Saint-Léger - 7 boulevard Léon Révillon - 94470 - Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 4: Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA, au siège de l'établissement public territorial, Grand Paris Sud Est Avenir, situé en Mairie de Créteil, place Salvador Allende à Créteil.

ARTICLE 5: Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Boissy-Saint-Léger et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Mairie de Créteil, place Salvador Allende à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (www.sudestavenir.fr) et de la Mairie de Boissy-Saint-Léger (www.ville-boissy-saint-leger.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux:

- de la mairie de Boissy-Saint-Léger, 7 boulevard Léon Révillon, du lundi au vendredi 8h30 à 12h et de 13h 30 à 17h30 à l'exception du jeudi matin fermé au public et le samedi de 8h30 h à 12h ;
- du Centre technique municipal de Boissy-Saint-Léger, 3 rue de la Pompadour du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 à l'exception du jeudi matin fermé au public et le samedi de 8h30 à 12h ;
- de la Direction de l'Aménagement, du Développement économique et des Déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier, 94 046 Créteil Cedex, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera également tenu à disposition du public sur chacun des trois lieux de consultation.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Boissy-Saint-Léger (www.ville-boissy-saint-leger.fr), ainsi que sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (www.sudestavenir.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 7: Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur l'enquête, sur les registres d'enquête papiers ouvert à cet effet.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de PLU de Boissy-Saint-Léger - Mairie de Boissy-Saint-Léger, 7 boulevard Léon Révillon - 94 470 - Boissy-Saint-Léger ou par voie électronique à l'adresse suivante : *enquete publique@gpsea.fr*.

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public les jours et heures suivants :

- lundi 5 mars de 14h à 17h30 au Centre technique municipal de Boissy-Saint-Léger, 3 rue de la Pompadour ;
- samedi 17 mars de 9h à 12h, 4 boulevard Léon Révillon à Boissy-Saint-Léger ;
- vendredi 23 mars de 9 h à 12 h au Centre Technique Municipal de Boissy-Saint-Léger, 3 rue de la Pompadour ;
- vendredi 6 avril de 14h à 17h30, 4 boulevard Léon Révillon à Boissy-Saint-Léger.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan local d'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9: A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du plan local d'urbanisme pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan local d'urbanisme disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables

sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Boissy-Saint-Léger, au siège de l'établissement public territorial situé à la mairie de Créteil et à la Préfecture du Val-de-Marne et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°94-002-2017 du 27 juin 2017 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger, sera jointe au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 12 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 13: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Boissy-Saint-Léger.

Fait à Créteil, le 6 février 2018



Le Président,

Laurent CATHALA

ARRETE
RAPPORTANT L'ARRETE N°2018-002 DU 6 FEVRIER 2018 ET
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SAINT-LEGER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R 123 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° 94-002-2017 du 27 juin 2017 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°2015-160 du 14 décembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°2015-161 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-2 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/008 du 1^{er} février 2017 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/091-1 du 28 septembre 2017 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/091-2 du 28 septembre 2017 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU la décision n°E17000130/77 du 8 janvier 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté du Président AP n°2018-002 du 6 février 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger approuvé par délibération du conseil municipal n°2012-49 du 23 mars 2012 ;

VU le projet arrêté de révision du plan local de l'urbanisme notifié au Préfet du Val-de-Marne et aux personnes publiques associées avant enquête publique ;

CONSIDERANT que la commune de Boissy-Saint-Léger a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a décidé de poursuivre cette procédure ;

CONSIDERANT que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger arrêté par le conseil de territoire, doit faire l'objet d'une enquête publique ;

CONSIDERANT que par arrêté n°AP2018-002 du 6 février 2018, le Président de l'établissement public territorial a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

CONSIDERANT que cet arrêté précise que le dossier est consultable le samedi matin à l'hôtel de ville et au centre technique municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger ; que ces deux bâtiments ne sont pas ouverts le samedi ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de rapporter l'arrêté n°AP2018-002 du 6 février 2018 et de prescrire l'ouverture d'une nouvelle enquête publique ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est rapporté l'arrêté n°AP2018-002 du 6 février 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 2 : Il sera procédé, du lundi 5 mars au vendredi 6 avril 2018 inclus, dans les communes de Boissy-Saint-Léger et de Créteil, pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger.

Les caractéristiques principales du projet de plan local d'urbanisme contenues dans le projet d'aménagement et de développement durables sont :

- La protection des espaces naturels et forestiers, la préservation des paysages naturels et la prévention des risques naturels ;

- La structuration des espaces urbains et l'embellissement des paysages urbains ;
- Le logement et la mixité sociale ;
- Le développement économique ;
- L'amélioration des équipements d'intérêt collectif ;
- Les déplacements et le développement des mobilités douces.

ARTICLE 3 : Monsieur Jacky HAZAN exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Boissy-Saint-Léger - 7 boulevard Léon Révillon - 94470 - Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 5 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA, au siège de l'établissement public territorial, Grand Paris Sud Est Avenir, situé en Mairie de Créteil, place Salvador Allende à Créteil.

ARTICLE 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Boissy-Saint-Léger et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Mairie de Créteil, place Salvador Allende à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (www.sudestavenir.fr) et de la Mairie de Boissy-Saint-Léger (www.ville-boissy-saint-leger.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- de la mairie de Boissy-Saint-Léger, 7 boulevard Léon Révillon, du lundi au vendredi 8h30 à 12h et de 13h 30 à 17h30 à l'exception du jeudi matin fermé au public ;
- du Centre technique municipal de Boissy-Saint-Léger, 3 rue de la Pompadour du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 à l'exception du jeudi matin fermé au public ;
- de la Direction de l'Aménagement, du Développement économique et des Déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier, 94 046 Créteil Cedex, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera également tenu à disposition du public sur chacun des trois lieux de

consultation.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Boissy-Saint-Léger (www.ville-boissy-saint-leger.fr), ainsi que sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (www.sudestavenir.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur l'enquête, sur les registres d'enquête papiers ouvert à cet effet.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de PLU de Boissy-Saint-Léger - Mairie de Boissy-Saint-Léger, 7 boulevard Léon Révillon - 94 470 - Boissy-Saint-Léger ou par voie électronique à l'adresse suivante : enqueteublique@gpsea.fr.

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 9 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public les jours et heures suivants :

- lundi 5 mars de 14h à 17h30 au Centre technique municipal de Boissy-Saint-Léger, 3 rue de la Pompadour ;
- samedi 17 mars de 9h à 12h, au service d'état civil, 4 boulevard Léon Révillon à Boissy-Saint-Léger ;
- vendredi 23 mars de 9 h à 12 h au Centre Technique Municipal de Boissy-Saint-Léger, 3 rue de la Pompadour ;
- vendredi 6 avril de 14h à 17h30, au service d'état civil, 4 boulevard Léon Révillon à Boissy-Saint-Léger.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan local d'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la demande de ce dernier.

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du plan local d'urbanisme pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan local d'urbanisme disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 11 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Boissy-Saint-Léger, au siège de l'établissement public territorial situé à la mairie de Créteil et à la Préfecture du Val-de-Marne et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°94-002-2017 du 27 juin 2017 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger, sera jointe au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 13 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Boissy-Saint-Léger.

Fait à Créteil, le 13 février 2018

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20180213-AP2018-004-AR Date de télétransmission : 14/02/2018 Date de réception préfecture : 14/02/2018
